



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Affaire suivie par : A. RIVOIRON
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél. : 04 77 48 47 60
Courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

Le préfet de la Loire

VU le code électoral en ses articles R.157 à R.159 ;
VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
VU les désignations faites par le premier président de la cour d'appel de Lyon et le délégué départemental du groupe La Poste ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023, une commission de propagande électorale dont la composition est fixée comme suit :

Présidente

Madame Valérie CARRASCO, vice-présidente du tribunal judiciaire de Saint-Étienne ;

Membres

- Monsieur Laurent COLOMB, représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande, à savoir le délégué départemental de la Poste ;
- Madame Nathalie QUENTREC, directrice de la citoyenneté et de la légalité, représentante du préfet de la Loire ;

Membres suppléants

- Monsieur Robert BLANCHARD, représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande, à savoir le délégué départemental de La Poste ;
- Madame Aurélie RIVOIRON, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale, représentante du préfet de la Loire ;

Le secrétariat sera assuré par Madame Aurélie RIVOIRON, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale – préfecture de la Loire.
Elle sera remplacée en cas de besoin par Madame Martine DESPINASSE, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale – préfecture de la Loire.

Le siège de la commission est fixé à la préfecture.

Article 2 : Chaque liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 3 : La commission de propagande se réunira au préalable le **mercredi 13 septembre 2023 à 10 heures** à la préfecture de la Loire, salle Jean Moulin, 1^{er} étage, pour un pré-contrôle des propagandes des candidats qui souhaitent avoir l'avis de la commission sur leurs maquettes avant l'impression.

La commission de propagande se réunira le **lundi 18 septembre 2023 à 18h15** à la préfecture de la Loire, salle Jean Moulin, 1^{er} étage.

Article 4 : La commission est chargée :

- d'adresser à tous les membres du collège électoral du département, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote de chaque liste de candidats (les plis devant être livrés au plus tard le vendredi 23 septembre 2023, la remise de ceux-ci doit être faite à l'opérateur postal impérativement le mardi 19 septembre 2023 compte tenu du délai d'acheminement) ;
- de mettre en place au lieu de l'élection et, avant l'ouverture du scrutin, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral ;

Article 5 : Chaque liste de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre au président de la commission (bureau des élections - préfecture de la Loire) **au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 18 heures** une quantité de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits et une quantité de bulletins égale au double du nombre des électeurs inscrits.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins remis postérieurement à cette date.

Article 6 : le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera délivrée à chacun des membres de la commission, ainsi qu'à chaque liste de candidats.

Fait à Saint-Étienne, le **22 AOUT 2023**

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER